



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SALVAGNAC

N° 2025.18

L'an deux mil vingt-cinq, le 10 avril à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Bernard MIRAMOND, Maire.

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Quorum : 8

Présents : 12

Votants : 13

Procurations : 1

Absents : 2

Date de convocation :

02/04/2025

Date d'affichage :

02/04/2025

Présents : M. MIRAMOND Bernard, Mme BRUNWASSER Mireille, M. LECOMTE Olivier, Mme MASSAT Frédérique, M. BALARAN Roland, Mme ADDED Régine, Mme PRADIER Antoinette, M. GERAUD Yves, Mme ALBAULT Edwige, M. LOGER Maxime, Mme AUBERTIN Sonia, M. CHANEZ Phillippe.

Absents ayant donné procuration : Mme LAGARRIGUE Christel (procuration donnée à Mme MASSAT)

Absents excusés : M. SEGUIGNES Yannick, M. ANCILOTTO François

Secrétaire de séance : Mme MASSAT Frédérique

**OBJET : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC A L'EURO SYMBOLIQUE**

**Exposé des motifs**

Dans le cadre du transfert de la compétence Lecture Publique, la Commune de Salvagnac a mis à disposition un bâtiment communal à la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour continuer à accueillir la médiathèque, qui fait depuis partie du réseau des médiathèques de Gaillac-Graulhet Agglomération. Ce service est rendu possible par l'implication et le dynamisme de l'Association Culturelle en Pays Salvagnacois, qui remplit un rôle important en accueillant et accompagnant les administrés de Salvagnac et des communes alentours. En effet, ce service public contribue à maintenir une offre culturelle de qualité et favorise, par les nombreux événements organisés, l'attractivité du centre-bourg.

Récemment, des désordres structurels sont apparus sur le bâtiment qui accueille la médiathèque. Un bureau d'étude structure est intervenu le mardi 04 mars 2025 concernant les désordres sur le plancher haut, et a préconisé sa fermeture. Des investigations plus poussées vont être réalisées dans les prochaines semaines afin de déterminer les travaux à envisager.

Dans l'urgence, un point relais au sein des locaux de la Mairie a été organisé afin de continuer les permanences aux horaires habituels assurant uniquement le retrait des réservations et le retour des documents.

La Commune est dans l'incapacité de proposer une solution pour reloger la médiathèque, même temporairement, n'ayant pas de local disponible pouvant accueillir du public.

Aussi, pour continuer à faire vivre la médiathèque de Salvagnac malgré cette fermeture, l'association Culturelle du Pays Salvagnacois a émis l'idée de mettre en place un bibliobus fixe, à proximité de son emplacement habituel. Cette mise à disposition pourrait être mise en œuvre dans le cadre d'une convention avec la Médiathèque Départementale du Tarn.

Toutefois, les tarifs municipaux, fixés par délibération n°43.2024 du 14 novembre 2024, imposent à la Médiathèque Départementale du Tarn une redevance de 50€ / jour pour l'installation du bibliobus sur le domaine public. Celle-ci nous demande de déroger à cette délibération.

C'est la raison pour laquelle, dans l'intérêt général et pour permettre la continuité des activités proposées par la Médiathèque, la Commune de Salvagnac souhaite mettre à la disposition de la Médiathèque Départementale du Tarn le domaine public qu'elle occuperait pour ses permanences à l'euro symbolique.

VU le code général de la propriété des personnes publiques,

**Le Conseil, invité à se prononcer, après en avoir débattu et à l'unanimité :**

**APPROUVE** la mise à disposition du domaine public à la Médiathèque Départementale du Tarn à l'euro symbolique pendant toute la durée de celle-ci,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire au bon déroulement de cette mise à disposition.

Le Maire,

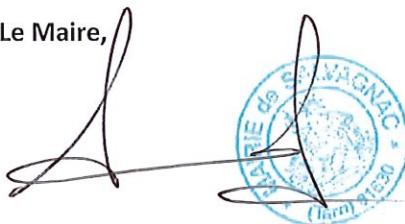
CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois, an, susdits.

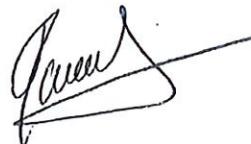
Pour extrait conforme et exécutoire,

Le Maire,



Bernard MIRAMOND

Le Secrétaire de Séance,



Frédérique MASSAT